Communauté de Communes

Demande d'installation d'assainissement non collectif 2024

Bloc réservé à l'administration

Commune de .....
N° enregistrement .....
Date de réception .....
Ancien n° de dossier .....

Vous envisagez de réaliser une installation d'assainissement non collectif ou de la réhabiliter, vous devez obtenir l'accord du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Pour cela, vous devez remplir le présent document accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre projet sera vérifié en deux temps :

1- Examen préalable de la conception et de l'implantation des ouvrages sur la base du présent dossier renseigné
2- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Dossier à retourner dûment rempli au :

Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
Communauté de communes du Val de Vienne
24 avenue du Président Wilson
87 700 AIXE-SUR-VIENNE
Tél : 05 55 70 50 97
Mail : spanc@cc-valdevienne.fr

Durée de validité de l'avis

Selon l'article 15 du règlement de service du SPANC de la Communauté de communes du Val de Vienne

• Pour le contrôle d'une demande d'assainissement dans le cadre d'une demande d'urbanisme (permis de construire) : la durée de validité est équivalente à celle de l'autorisation d'urbanisme autorisant les travaux de construction, de modification ou d'entretien de l'immeuble concerné.

• Pour le contrôle d'une demande d'assainissement en l'absence de demande d'urbanisme, notamment pour les modifications, les réhabilitations d'installation d'assainissement non collectif : la durée de validité est fixée à 4 ans.

Ce dossier est conçu pour le contrôle de conception des dispositifs d'assainissement non collectif réalisé par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Val de Vienne en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2224.10), du décret du 3 juin 1994 et des arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Service assainissement non collectif de la Communauté de communes du Val de Vienne ne peuvent être communiquées. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Communauté de communes avec copie à info.contact@cil.cnrs.fr

Informations générales

NATURE DE LA DEMANDE

La demande d'installation d'assainissement non collectif concerne :
(cocher une des cases suivantes)

- ☐ la réalisation d'une installation neuve (construction neuve, réhabilitation d'un immeuble ne disposant d'aucun ouvrage d'assainissement)
- ☐ la réhabilitation d'une installation existante
- ☐ une modification du projet d'installation suite à une précédente demande instruite par le SPANC

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Commune : ..... Tél : .....
Courriel : .....

Adresse du projet d'installation d'assainissement :
.....
Code Postal : ..... Commune : .....
Référence cadastrale : .....

Caractéristiques du projet

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, constructeur, etc.) - le cas échéant
Nom : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
Code Postal : ..... Commune : .....

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu
Nom : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
Code Postal : ..... Commune : .....

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? (fosse, bac à graisses...)
☐ Oui ☐ Non
Si oui, sera-t-il en partie conservé ?
☐ Oui ☐ Non
Détail des éléments qui seront conservés : .....
.....

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser : .....)

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ? .....

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux)

**Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour et au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

(ou) Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? .....personnes

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☐ Adduction publique

☐ Alimentation privée *- Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.)* : .....

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine ☐ Oui ☐ Non

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, doit être déclaré à la mairie.

- l'eau est-elle utilisée pour la consommation humaine ? ☐ Oui ☐ Non
- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un captage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Destination des eaux pluviales :

☐ réseau de surface (fossé, caniveau, noue..) ☐ rétention (cuve, mare..)

☐ infiltration sur la parcelle ☐ autre (préciser) : .....

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Surface totale de la parcelle : ..... m²

Surface disponible pour l'installation d'assainissement : ..... m²

Pente existante: ☐ <5% ☐ de 5 à10% ☐ >10%

Terrain inondable : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Existence d'une étude de sol ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : ☐ Oui ☐ Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

OBSERVATIONS *(vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC d'examiner le projet d'installation)* : .....

.....

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement

Quels ouvrages pour le prétraitement des eaux usées ?

☐ Fosse toutes eaux Volume : L

Préfiltre intégré ? ☐ Oui ☐ Non

Type d'eaux collectées :

☐ Eaux vannes ☐ Eaux ménagères brutes ☐ Eaux ménagères prétraitées

☐ Bac à graisses (préconisé si fosse septique ou fosse toutes eaux à plus de 10m de l'habitation)

Type d'eaux collectées : ☐ Eaux de cuisine ☐ Eaux de salle de bain ☐ Eaux de buanderie

Les eaux issues du bac à graisses sont dirigées vers :

☐ Fosse toutes eaux ☐ Traitement Volume : L

Fosse septique existante

Types d'eaux collectées : ☐ Eaux vannes ☐ Autres : .....

Volume : L

☐ Est-il prévu un filtre décolloïdeur après la fosse ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, volume : ……..L

Ventilations

Ventilation primaire (ou décompression) : ☐ Oui ☐ Non

Réhabilitation : existe-t-il une ventilation primaire ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, de quel diamètre ? .....

N.B. : pour les réhabilitations comme pour les constructions neuves, une ventilation primaire ou de décompression doit être montée en toiture sur chaque colonne de chute d'eaux usées conformément au DTU 64.1.

Ventilation secondaire : ☐ Oui ☐ Non

N.B. : selon le système d'assainissement choisi, une ventilation secondaire (diamètre de 100 mm) doit être installée à 40 cm au dessus du faîtage et surmontée d'un extracteur statique ou éolien.

Traitement

(cocher une case parmi les suivantes)

Épandage par le sol en place

☐ Tranchées d'épandage à faible profondeur

Longueur totale = ... ml soit ..... tranchée(s) x ..... m

Profondeur = ...m Largeur = ... m

Épandage par un massif reconstitué

☐ Filtre à sable vertical non drainé
☐ Filtre à sable drainé à flux horizontal
☐ Filtre à sable vertical drainé

préciser ci-dessous les dimensions

Longueur = ... m Largeur = ...m

Surface = ... m^2 Profondeur = ... m

☐ Tertre d'infiltration

Hauteur = ... m

Longueur à la base = ... m Longueur au sommet = ... m

Largeur à la base = ... m Largeur au sommet = ... m

☐ Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe :

Fournisseur : .....

Surface de filtration = ... m^2

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIÈRE AGRÉÉE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément : .....
Modèle : .....
Numéro d'agrément : .....
Capacité de traitement (en Équivalent-Habitants) : ..... EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

☐ Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant) Volume de la bâchée : L
☐ Pompe(s) ou système(s) de relevage (prévoir une ventilation du/ ou des poste(s) de relevage)
Emplacement de la/ou des pompe(s) ?
.....

Ventilations

Ventilation primaire (ou décompression) : ☐ Oui ☐ Non
Réhabilitation : existe-t-il une ventilation primaire ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, de quel diamètre ? .....

N.B. : pour les réhabilitations comme pour les constructions neuves, une ventilation primaire ou de décompression doit être montée en toiture sur chaque colonne de chute d'eaux usées conformément au DTU 64.1.

Ventilation secondaire : ☐ Oui ☐ Non
N.B. : selon le système d'assainissement choisi, une ventilation secondaire (diamètre de 100 mm) doit être installée à 40 cm au dessus du faîtage et surmontée d'un extracteur statique ou éolien.

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES

☐ Par infiltration dans le sol en place
- ☐ Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation *(barrer la mention inutile)*
  Longueur = ... ml soit .....tranchée(s) x ..... m
  Profondeur = ... m Largeur = ... m
- ☐ Aire de dispersion
  Surface = ... m^2

☐ Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel
N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu
- ☐ Fossé existant : *préciser le type d'exutoire du fossé (si connu)* : .....
  Propriétaire/gestionnaire :.....
- ☐ Cours d'eau, mare, étang, etc. : .....
  Propriétaire/gestionnaire : .....

☐ Par rejet dans un réseau d'eaux pluviales
Gestionnaire : .....

☐ Par rejet dans un puits d'infiltration *(joindre obligatoirement une étude hydrogéopédologique)*
N.B. : Pour toute modification du choix de la filière, une demande modificative de traitement et d'évacuation devra être effectuée selon le tarif en vigueur (cf tarifs page 7)

Pièces à joindre au dossier technique

- Plan intérieur de l'habitation
- Plan de situation au 1/25 000
- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée (tenir compte de l'échelle)
- Plan en coupe de l'installation avec points de niveau
- Le cas échéant, accord du propriétaire / ou gestionnaire de l'exutoire
- Étude de sol pour les constructions neuves (étude hydrogéopédologique par un bureau d'études)
- Tests de perméabilité simplifiés ou étude de sol selon les dossiers de réhabilitation de l'existant (cf : voir dernière page)

Engagements du propriétaire

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.
En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À communiquer la déclaration d'achèvement de travaux au SPANC ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Consulter la **Durée de validité de l'avis** *en page 1.*
L'avis du SPANC deviendra caduc à l'issue de ce délai.

Fait à : .....,
le .....
Signature

Le tarif d'intervention du SPANC du Val de Vienne a été fixé comme suit :

Pour les habitations individuelles	**Redevances en Euros (nettes de taxe)**
Contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif de **moins de 10EH***	
Réalisation d'une installation neuve	230€
Réhabilitation d'une installation existante	230€
Modification du projet	115 €

**si ≥10EH, consulter la délibération annuelle fixant les tarifs*

NB : ce prix ne comprend pas la réalisation d'une étude hydrogéopédologique. Celle-ci sera réalisée par un bureau d'études extérieur.

Cette redevance sera à payer dès réception de la facture émise par le SPANC du Val de Vienne.
Les chèques seront à établir à l'ordre de la TRESORERIE DE LIMOGES - 31 rue Montmailler - 87 043 LIMOGES

Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

- ☐ PROJET CONFORME À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
- ☐ PROJET CONFORME À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SOUS LES RÉSERVES SUIVANTES
- ☐ PROJET NON CONFORME À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Commentaires / Modifications à réaliser :

Fait à Aixe-sur-Vienne, le
Nom et signature du contrôleur :

Accord du maire de la commune

La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 s'applique aux informations contenues dans ce formulaire. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Quelques remarques et conseils utiles

La fosse septique ou la fosse toutes eaux : comment ça fonctionne ?

Tout d'abord, quelle est la différence entre ces deux fosses ? La fosse septique ne récupère que les eaux vannes (toilettes) et il est donc nécessaire d'avoir un bac dégraisseur en parallèle pour les eaux ménagères (cuisine et salle de bain) alors que la fosse toutes eaux récupère la totalité des effluents de l'habitation.

Il faut savoir que ces fosses n'épurent pas. Elles préparent le traitement de toutes les eaux usées. Dans la fosse, les graisses et les particules légères s'accumulent en surface (flottants) alors que les matières plus lourdes se déposent au fond (boues).

Sous l'action des bactéries par digestion anaérobie (sans oxygène), les matières sont liquéfiées, ce qui diminue progressivement l'importance des dépôts. Ensuite, la partie liquide (et elle seule) est évacuée de la fosse vers le système de traitement approprié. Les matières non biodégradables qui encombrent la fosse devront être vidangées. **La vidange doit être réalisée quand les boues atteignent la moitié de la hauteur utile de la fosse (en moyenne tous les 4 ans).**

Pourquoi est-il nécessaire de ventiler la fosse ?

La fermentation des matières biodégradables (digestion anaérobie) dans la fosse entraîne la formation de gaz malodorants et la dégradation des ouvrages en béton. Il est donc nécessaire de les évacuer en évitant toutes nuisances, par un système de décompression de la fosse. Pour cela, il convient d'installer une canalisation d'évacuation de ces gaz indépendante des ventilations sanitaires de la maison.
L'évacuation des gaz doit se faire 40 cm au dessus du faîtage et surmontée d'un extracteur statique ou éolien.
Souvenez vous qu'une fosse qui sent mauvais n'est pas une fosse qui fonctionne mal mais qu'elle est seulement mal ou pas ventilée.

Où implanter la fosse ?

L'implantation de la fosse est bien sûr fonction de la zone de traitement. Elle doit être située à l'écart du passage des véhicules, tout en restant accessible pour l'entretien et le plus près possible de l'habitation (< 10 m).
Un conseil : Réfléchissez dès le projet de construction à l'implantation du système d'assainissement autonome, voire disposez sur le plan de masse, les ouvrages d'assainissement avant le lieu de construction de l'habitation.

Et le bac à graisses ?

Les eaux usées provenant de la cuisine sont souvent chargées en graisses. Il convient donc de les retenir pour éviter le colmatage de l'élément épurateur, et c'est à cette fin qu'est installé le bac à graisses. Cependant, l'accumulation des graisses dans ce bac risque de créer un engorgement qui le rendrait inefficace. Aussi, il est nécessaire de le vidanger régulièrement : environ tous les mois. L'installation d'un bac à graisses est préconisée si la longueur de la canalisation enre la sortie d'évacuation des eaux usées et la fosse toutes eaux est superieure à 10m. Son volume est différent selon s'il collecte seulement les eaux de cuisine (200L) ou l'ensemble des eaux ménagères (cuisine et salle de bain : 500L).

Une sécurité : le préfiltre

C'est le complément de la fosse. Il signale les entraînements des boues et prévient le colmatage du dispositif de traitement. C'est donc une véritable sécurité car il alerte sur la nécessité de vidanger la fosse.

Dimensionnement

Type d'habitation	Capacité de la fosse toutes eaux	Longueur d'épandage minimum*	Surface du filtre à sable vertical drainé ou non drainé
≤ 4 EH	3 m^3	50 ml minimum	20 m^2
5 EH	3 m^3	50 ml minimum	25 m^2
6 EH	4 m^3	60 ml minimum	30 m^2
7 EH	5 m^3	70 ml minimum	35 m^2

La longueur des tranchées d'épandage ne doit pas excéder 30 m.
La largeur du filtre à sable vertical drainé ou non drainé est de 5 m dans tous les cas.

**selon la perméabilité du terrain*

Communauté de Communes

Fiche de renseignements du sol 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

En matière d'assainissement non collectif, le choix de la filière de traitement est fonction de l'aptitude du sol à recevoir et évacuer les eaux usées. Les éléments à observer sont : structure du sol en place, hydromorphie, topographie et perméabilité du sol.

Dans le cadre d'une réhabilitation, l'étude de sol peut être réalisée par l'usager selon la procédure décrite ci-après. Chaque étape doit être effectuée avec rigueur afin de définir au plus juste la solution technique du projet.

Pour rappel, le SPANC s'appuie sur la fiche de renseignements du sol ou l'étude d'assainissement d'un bureau d'études fournie et décline toutes responsabilités en cas de tests mal réalisés.

TEST DE PERMÉABILITÉ SIMPLIFIÉ

Date de réalisation des tests :

Conditions météo des 2 derniers jours :

Végétation dominante :

Ruisseau, étang proche : ☐ Non ☐ Oui

Affleurement de roche : ☐ Non ☐ Oui

Procédure à suivre :

- Creusez 3 trous dans la zone où vous souhaitez implanter votre assainissement, de 50 cm de côté et de 50 cm de profondeur, à 10m les uns des autres.
- Au cours de cette phase, décrivez le sol rencontré : couleur de la terre, présence de tâches de couleur rouille, de bande noire entre 2 couleurs, aspect argileux, sableux, etc..

Descriptif sondage : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Remplir les trous d'eau pendant 4h afin de simuler des conditions climatiques défavorables (pluie pendant plusieurs heures …)
- A là fin des 4h, remplir les trous d'eau à hauteur satisfaisante
- Mesurer la hauteur d'eau **M1** avec un mètre (**Prendre une photo**)
- Revenir 1h plus tard et mesurer la hauteur d'eau **M2** dans le trou (**Prendre une photo**)

Le résultat obtenu M1-M2 en mm/h permettra de déterminer la filière d'assainissement la plus adaptée à la nature du sol en place ainsi que son dimensionnement.

	Test 1 *(trou 1)*	Test 2 *(trou 2)*	Test 3 *(trou 3)*
Résultats des tests M1-M2 (mm/h)			